



Ville de Marcoussis

Liberté Égalité Fraternité

République Française – Département de l'Essonne

DÉCISION DU MAIRE

N° 2024 011

Délivrant une concession au **Cimetière Du Bois Des Petits à DENIAU Nicolle (RICARD)**

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22, L2223-3, L2223-14, L2223-15, L2223-16 et L2223-17 relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire d'une part et aux concessions funéraires d'autre part;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

VU le règlement intérieur du cimetière adoptée par l'arrêté du Maire n° 2022- 453 en date du 28 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT la demande en date du 25 janvier 2024 de DENIAU Nicolle (RICARD) tendant à obtenir une concession dans le Cimetière Du Bois Des Petits ;

DÉCIDE

ARTICLE 1

Il est accordé à DENIAU Nicolle (RICARD) une concession / le renouvellement de la concession située au Cimetière Du Bois Des Petits, concession n° 9 T de 1,680 m² superficiels à compter du 25 janvier 2024 et pour une durée TRENTENAIRE

ARTICLE 2

Conformément à la délibération en vigueur, la présente concession est accordée pour un montant de 290,00 €.

ARTICLE 3

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Madame la comptable publique.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Marcoussis,
le 25 janvier 2024,
Le Maire, Olivier THOMAS,